

fait les patrons de la *Minerve* ce qu'ils sont, et si l'organe du parti conservateur continue d'injurier et de vilipender nos écrivains catholiques, il aura bientôt fait de lui aliéner le clergé. Or, c'est un ami précieux à conserver; et si la *Minerve* le perd, elle aura fait un métier de dupe.

Le *Journal de Québec* qui paraissait disposé à garder le silence, a repris la plume, du moment qu'il a entendu la grosse voix de la *Minerve*. Il prétend que nous avons déclaré avoir pris l'extrait du *Hausblater* dans l'*Univers*. Nous n'avons jamais dit cela.

Le *Journal de Québec* nous tend un piège en voulant nous entraîner dans une polémique où nous aurions à combattre un acte épiscopal. Nous prévoyons trop bien quel serait le résultat pratique d'une telle aventure, pour que nous y glissions. Le *Journal* paraît affectionner particulièrement les terrains où il sait que nous avons bouche close.

Il est bon d'ajouter toutefois que dans l'acte épiscopal dont nous venons de parler, *tout n'est pas acte épiscopal*, et que nous pourrions, en restant dans les limites du droit, en dire bien long sur le sujet à propos duquel on nous provoque à parler. Mais, vu les circonstances particulières où nous nous trouvons, nous sommes bien décidé à faire des sacrifices pour un temps et à pousser la délicatesse même plus loin que le Tartuffe du *Journal* a l'habitude de porter la forfanterie, l'audace ridicule, la brutale ignorance.

Pauvre rédacteur du *Journal de Québec* ! Vous êtes un phénomène en fait d'ignorance ; mais, hélas ! faut-il le dire ? Bien d'autres hontes stigmatisent votre front.

Pour dernier mot à M. Tartuffe du *Journal de Québec* et à la vieille madame qui s'appelle la *Minerve*, nous dirons que si ces bonnes gens ont trouvé si indigeste pour leur estomac malade un court extrait du *Hausblater* de Breslau (Breslau est la capitale de la Silésie), ils ne sont pas au terme de leurs douleurs ; avant trois mois nous aurons à leur servir d'autres plats d'outre-mer dont l'odeur sera bien autrement piquante.

Mgr. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, l'un des gloires du concile du Vatican, écrivait ce qui suit, le 20 juillet 1852, à Mgr. d'Orléans, à propos d'acte épiscopal.

« Qu'est-ce qu'un acte épiscopal ? Appellera-t-on de ce nom tout ce que dira ou écrira un évêque ? Et dans cet acte, encore faut-il distinguer ce qui en forme le fond, c'est-à-dire la prescription qu'il impose, la règle de conduite qu'il détermine, les raisons, soit de fait, soit de droit, sur lesquelles il s'appuie. Les théories dont cet acte est le résumé, la série de raisonnements dont on l'a fait sortir, toute l'argumentation dont on la soutient *peuvent être discutées*.

« Autrement il faudrait dire que *tout ce qu'il plaira à un évêque de faire entrer dans un acte épiscopal devient matière réservée, et soustraite par cela même au domaine public* ».

Les italiques sont de Mgr. de Dreux-Brézé.

On lit dans l'*Echo de Rome*, sous la signature de Mgr. Pecci :

« Je parie que vous ne connaissez pas le fait suivant : il est pourtant authentique, tout ce qu'il y a de plus authentique. Vous me demanderez, sans doute, d'où je le tiens ; il m'est arrivé de plusieurs sources à la fois, avec d'autres histoires plus singulières encore, mais s'il ne faut pas tout cacher, il n'est peut-être pas bon de tout dire. Contentez-vous de peu, c'est le précepte de la philosophie.

« Sachez donc que tout récemment, une douzaine de prêtres des environs de Pithiviers (diocèse d'Orléans), avaient rédigé en commun une adresse de dévouement et d'adhésion au Saint-Père. Leur intention était de l'envoyer au Nonce et d'éviter ainsi sa reproduction dans les journaux, par ménagement pour leur évêque, Mgr. Dupanloup, dont l'irascibilité naturelle n'a

pas encore été tout à fait domptée par la grâce.

« Les auteurs de ce document catholique, désirant réunir un certain nombre de signatures, le présenterent, tout naturellement à ceux de leurs confrères dont ils connaissaient les opinions. C'est ainsi qu'ils arrivèrent auprès de M. l'abbé Guinebaud, prêtre du diocèse de Blois, accrédité depuis dix ans, comme précepteur et chapelain, au château de la Roncière, paroisse de Loury, avec pouvoir de dire la messe, prêcher, confesser, etc. Ce digne ecclésiastique, prêt à regret par l'évêque de Blois à la très-catholique famille d'Haffreingues, châtelains de la Roncière, avait toujours été ultramontain de doctrine, comme on l'est dans son pays et partout, et malgré cela, fort bien vu de Mgr. Dupanloup, ainsi que la noble famille d'Haffreingues. Aussi n'hésita-t-il pas un moment à témoigner, par sa signature, de sa foi et de son dévouement au siège de Pierre. Il avait compté sans les passions humaines qui se trouvent, hélas ! trop souvent là où l'on ne devrait pas aller les chercher.

« Sur les douze promoteurs de l'adresse, il s'est rencontré, comme parmi les douze apôtres, un traître, le seul probablement qui sera jugé digne de récompense. Grâce à ce faux frère, les démarches relatives à l'adresse ont été portées à l'évêché d'Orléans ; l'un des grands vicaires fit venir les coupables l'un après l'autre, et les lança vertement pour avoir rendu public leur adhésion à l'infailibilité, et déclara à l'abbé Guinebaud, aumônier du château de la Roncière, que tous ses pouvoirs lui étaient dès ce moment enlevés, et qu'il n'avait qu'à retourner dans son diocèse natal. Cet ecclésiastique prêchait en ce moment la retraite de première communion dans la paroisse de Loury ; il ne put l'achever.

« Cette affaire ne manque pas de gravité, si l'on considère les circonstances et les personnages en jeu. Je ne voudrais certes pas l'euvenimer. C'est pourquoi je m'abstiens de tout commentaire. Toutefois, je me permets de rappeler à la famille d'Haffreingues et à son cher aumônier que la primauté juridictionnelle du Pape, son autorité immédiate et ordinaire dans tous les diocèses de la catholicité ne fait pas l'objet d'un doute au Concile ; le droit d'appel à Rome est là tout entier, et à leur place, j'en userais. Ce droit imprescriptible et inaliénable est assuré aux coupables, à plus forte raison aux innocents. »

Effets de l'humidité surabondante du sol sur les arbres fruitiers

Chaque printemps, qu'il soit sec ou humide, donne lieu à de nouvelles observations. Cette année, l'absence de pluie nous a fourni des leçons qu'il est bon de constater.

C'est ainsi que chaque saison apporte ses remarques et détruit quelquefois de vieux préjugés. On n'est pas toujours bien sûr lorsqu'on contredit de vieilles croyances. Mais qu'importent les récriminations ? Les choses marchent, et le temps donne raison à la vérité.

Depuis longtemps j'ai remarqué que l'excès d'humidité du sol était funeste aux arbres fruitiers, et souvent cause de divers inconvénients dont l'effet se traduit sur les feuilles et les fruits et qui occasionnent des maladies qui, suivant les localités, reçoivent différents noms et dont la principale cause est un sol humide ; les racines, dans de telles conditions, souffrent et transmettent à la sève leur malaise, de là les divers et funestes effets qui se produisent sur les feuilles et les fruits. Si l'on ajoute à cela la malpropreté des branches, occasionnée par des mousses, les vieilles écorces, gerçures, vieux onglets, et puis la pluie qui vient aggraver le mal en activant la désorganisation de l'écorce, on aura l'explication d'un grand nombre de maux dont on peut facilement se rendre compte par l'examen et l'analogie. A l'appui de mon dire, je puis invoquer les nombreuses